

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMC

DU 16 janvier 2023

La présentation des différents points est transmise en annexe

Décision	Responsable	Suivi
Approbation de l'ordre du jour et RD des réunions précédentes		
Approbation	-	-
Edulcoration		
<u>Contexte</u> CA du 7/01/2022 : Décision de mener des essais et dégustations afin de préciser le potentiel qualitatif du moût de raisin et de maîtrise qualitative des approvisionnements. 1er semestre 2022 -> septembre 2022 : rédaction du protocole, organisation de la dégustation, collecte et synthèse des résultats. Présentation des résultats en séance. Avis défavorable d'une partie des membres négoce du CST.		
<u>Décisions :</u> • Accord pour que le sujet soit porté au BNIC afin que la commission technique et la commission de dégustation donnent leur avis • Après avis, l'éventuelle modification du cahier des charges devra être validée en comité permanent et en ODG. • Points de vigilance : - il sera important de limiter l'évolution du cahier des charges aux seuls MCR - il ne s'agit pas de remplacer mais de compléter les autres possibilités d'edulcoration déjà prévues par le cahier des charges Conformément à la charte du SMC, il sera important de ne pas utiliser l'usage de MCR pour dénigrer les pratiques des concurrents.	T. Métais	Sujet à mettre à l'ordre du jour du prochain Comité Permanent Décision à porter en CP.
Essence de bois		
<u>Contexte :</u> Le BNIC avait mené lors de la précédente mandature des expérimentations sur les essences de bois. La nouvelle mandature a dépriorisé ce travail, mais le CA du SMC a décidé de poursuivre le travail dans le cadre du SMC. UN GT a été constitué, 2 réunions ont eu lieu, un travail est en cours sur l'aspect historique (usages et caractéristiques organoleptiques) et un protocole d'expérimentation est envisagé. <u>Discussions :</u> Afin de se positionner sur une éventuelle introduction dans le cahier des charges, il apparaît important		

• de travailler sur le lien à l'origine • de mener des expérimentations afin d'identifier l'impact des essences de bois sur la typicité du Cognac		
Décisions : Accord pour poursuivre le travail : lien à l'origine et expérimentation, sous le lead de Maisons à identifier	T. Métais / A. Gabriel	Travail sur le lien à l'origine Mise en place d'un protocole d'expérimentation.
Guide de protection de l'appellation		
Contexte Début 2022 : rédaction d'un guide par le BNIC dans le cadre des relations avec la spirits valley, afin de donner des indications sur la protection de l'appellation Cognac et sa mise en œuvre par le BNIC. CA SMC juin et septembre 2022 : discussion sur les usages des termes Charente/Charente Maritime et leurs dérivés ainsi que les noms de villes et villages de l'appellation. Echanges avec les membres négoce de la commission juridique : 2 options sont retenues : - Option 1 : permettant un usage raisonnable des noms de départements et fleuve (ne devant pas constituer un faisceau d'indices caractérisant un détournement de notoriété de l'appellation Cognac) - Option 2 : usage libre de ces termes.		
Décisions : L'option 1 est validée : <i>« Ainsi et dans ces conditions, le principe est qu'il est possible de faire référence aux départements « Charente », « Charente Maritime » ou au fleuve Charente. Néanmoins, il convient d'être vigilant et de ne pas multiplier les références géographiques susceptibles d'évoquer l'Appellation (nom de village ou d'île)</i>	T. Métais	Envoi de la proposition de rédaction au BNIC, pour échange en commission juridique.
Avenant des Chais de Cognac		
Contexte : La grille des minimas salariaux de la convention des chais de Cognac ayant été dépassée par la grille du CNVS et le SMIC, le CA a décidé le 7/11/2022, qu'il n'était plus pertinent de négocier ces minimas et souhaité que l'avenant soit dénoncé. Afin de sécuriser la procédure, la DG du SMC a consulté un avocat et rencontré les principaux représentants syndicaux locaux. La recommandation de l'avocat, est de réviser l'avenant régional et non de le dénoncer, afin de mettre un terme aux négociations salariales, tout en conservant le principe de négociation/discussion paritaire régionale sur des sujets autres que les salaires.		
Décisions : • La recommandation est validée. • La Déléguée Générale du SMC sera mandatée pour conduire les discussions, avec le soutien des DRH des Maisons.	T. Métais	Echange avec le groupe RH SMC et organisation des discussions avec les Organisations syndicales.
Plan de communication filière négoce UMVIN		
Contexte Le SMC participe aux échanges de l'UMVIN, notamment aux réunions de Directeurs et au CA. L'UMVIN travaille à un plan de communication et a élaboré un brief qui a été envoyé à 2 agences. La sélection des agences devrait avoir lieu prochainement.		

L'objectif de ce plan de communication est de valoriser le rôle des maisons et balayer l'image négative du métier et du rôle de négociant et ce afin de renforcer le positionnement du négoce dans son environnement institutionnel.

Enjeux : Le SMC devra se positionner sur sa participation à ce plan de communication.

<i>Pas de décision</i>	T. Métais	Suivi des réflexions UMVIN Présentation au groupe des communicants du SMC Présentation lors d'un prochain CA SMC pour décision
Questions diverses		
Trophées du Cognac vignoble Engagé ➔ Interrogation sur l'effcience d'un tel projet à ce stade de notre transformation environnementale ;	T. Métais / P. Jouhaud	Echange avec la Direction Communication du BNIC pour apporter des éléments de réponse
Prochaine soirée SMC – Maison Martell Thématique : Sustainability – - Perception et attente consommateur à travers le monde en matière de sustainability - Inspiration et co-construction ➔ Date à déterminer	T. Métais / M. Py	Identifier une nouvelle date Finalisation du programme
Nouvelle demande d'adhésion : Maison Merlet ➔ Pas d'opposition	T. Métais	Contact avec la société Merlet pour organiser la candidature et sa validation

Prochaine Réunion de la Famille du Négoce : 20 février 2023 – Distillerie Tessandier et Fils